



MAIRIE DE LA VERDIERE
COMPTE-RENDU
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2014

Présents : MM. BEN ALI Zaïna, BLANC Laurent, BORDES Catherine, BUISSON Frédéric, CHATARD Annie, CHATARD Hervé, DEBORDEAUX Michelle, DUVAL Denis, ESTIENNE, Bernard, GEORGES Marie-Ange, MATHIEU Jean-Marc, MARIGNANE Gérard, MELLANO Yolène, PAOLETTI Cécile, ROGIER Gilles, SANNA Magali,

Absents : BORDES Catherine, ZICKGRAF Didier et SANDJIVY Sylvie,

Procuration : SANDJIVY Sylvie à Hervé CHATARD

Monsieur Hervé CHATARD, Maire ouvre la séance à 20 heures

Approbation du compte rendu de la séance du 17 juin 2014 et de la séance du 20 juin 2014

Les comptes rendus des séances du 17 juin 2014 et du 20 juin 2014 sont approuvés à l'unanimité.

I – ADHESION DE LA COMMUNE DU MUY AU SYMIELEC VAR

Monsieur le Maire informe l'Assemblée communale que le comité syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 19 juin 2014 pour l'adhésion de la commune du Muy au SYMIELECVAR, en tant que commune indépendante.

Conformément à l'article L5211-18 du Code général des Collectivités territoriales et la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle demande.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil municipal.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE DES PRESENTS

II – AVENANT TRAVAUX N°3 ET N°4 SUR LE LOT N° 1 POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE ET LA CREATION D'UN ESPACE MULTI-ACCUEIL

Considérant la délibération n° 31/2013 en date du 12 juillet 2013 relative à l'attribution des marchés pour l'extension de l'école Victor Pastorello et la création d'un espace multi accueil,

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée la nécessité d'approuver l'avenant n° 3 et n°4 concernant l'entreprise TAVERNES CONSTRUCTIONS pour Lot n°1 : Terrassement – Gros-œuvre – Maçonnerie et VRD pour les raisons suivantes :

- Modification engendrée par le renforcement d'un mur de soutènement et mise en place d'une partie du pluvial
- Modification engendrée par le prolongement du pluvial et la mise en place d'un enduit sur le mur de soutènement et des escaliers

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n° 3 et n° 4

Lot/Avenant	ENTREPRISE	Montant HT Base	Avenant	Nouveau Montant	Variation
Lot 01 Avenant n°3	Tavernes Constructions	191 850,70 €	8920,80 €	200 771,50 €	4,61 %
Lot 01 Avenant n°4	Tavernes Constructions	200 771,50 €	3 210,50 €	203 982,00 €	1,53 %
	TOTAL HT		12 131,30 €	203,982,00 €	

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant n° 1 et n°2 au lot n° 1 du marché de travaux pour l'extension de l'école Victor Pastorello et la création d'un espace multi accueil, comme présenté ci-dessus.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE DES PRESENTS

III – AVENANT n°1 et n° 2 / LOT N°8 DANS LE CADRE DU MARCHE POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE VICTOR PASTORELLO ET LA CREATION D'UN ESPACE MULTI ACCUEIL

Considérant la délibération n° 31/2013 en date du 12 juillet 2013 relative à l'attribution des marchés pour l'extension de l'école Victor Pastorello et la création d'un espace multi accueil,

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée la nécessité d'approuver l'avenant n° 1 et n°2 concernant l'entreprise POURRIERE pour Lot n°8 : Electricité et courants forts et faibles pour les raisons suivantes :

- Modification engendrée par la pose d'une quantité supplémentaire de points d'éclairages et de prises ainsi que la modification du système de surveillance portail demandé par le maître d'ouvrage.
- Modification engendrée par la pose d'un compteur nouveau conforme à la norme RT 2012 et la suppression de ^points d'éclairages non utile après étude précise du titulaire du lot.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n° 1 et n° 2

Lot/Avenant	ENTREPRISE	Montant HT Base	Avenant	Nouveau Montant	Variation
Lot 08 Avenant n°1	POURRIERE	23 337,00 €	1 153,00 €	24 490,00 €	4,94 %
Lot 08 Avenant n°2	POURRIERE	24 490,00 €	738, 00 €	25 228,00 €	3.013 %
	TOTAL HT		1 891,00 €	25 228,00 €	

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant n° 1 et n°2 au lot n° 8 du marché de travaux pour l'extension de l'école Victor Pastorello et la création d'un espace multi accueil, comme présenté ci-dessus.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE DES PRESENTS

IV – AVENANT N°1 / LOT N°6 DANS LE CADRE DU MARCHE POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE VICTOR PASTORELLO ET LA CREATION D'UN ESPACE MULTI ACCUEIL

Considérant la délibération n° 31/2013 en date du 12 juillet 2013 relative à l'attribution des marchés pour l'extension de l'école Victor Pastorello et la création d'un espace multi accueil,

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée la nécessité d'approuver l'avenant n° 1 concernant l'entreprise SPPR pour Lot n°6 : Revêtements des sols et murs pour les raisons suivantes :

- Modification engendrée par la pose d'une quantité plus importante d'isolant et de chape

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n° 1

Lot/Avenant	ENTREPRISE	Montant HT Base	Avenant	Nouveau Montant	Variation
Lot 06 Avenant n°1	SPPR	27 983,00 €	700,00 €	28 683,00 €	2.501 %
	TOTAL HT		700,00 €	28 683,00 €	

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 6 du marché de travaux pour l'extension de l'école Victor Pastorello et la création d'un espace multi accueil, comme présenté ci-dessus.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

V – AVENANT PROLONGATION DU DELAI DE CHANTIER SPS POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE ET LA CREATION D'UN ESPACE MULTI-ACCUEIL

Dans le cadre de l'extension de l'école Victor Pastorello et la création d'un espace multi accueil, une convention de coordination en matière de sécurité et protection de la santé a été signé avec la société QUALICONSULT.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée la nécessité d'approuver l'avenant n°1 suite à un dépassement de délais des travaux, la durée prévisionnelle d'exécution passe de 7 mois à 9 mois.

Les honoraires et frais relatifs à la prolongation de la durée de travaux sont fixés à: 293.25 € HT par mois soit 586,50 € HT

VOTE POUR A L'UNANIMITE

VI – PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actuellement régie par un Plan d'Occupation des Sols (POS), qui a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 8 août 1988, et qui a été respectivement modifié en date du 8 avril 2005, puis à nouveau modifié en date du 20 octobre 2009.

Il précise que sans prescription du PLU, ce POS deviendrait caduc le 31 décembre 2015, date à laquelle les autorisations d'urbanisme sur la commune seraient alors régies par le Règlement National de l'Urbanisme. Une fois prescrit, le PLU devra être approuvé dans les trois ans après la date de publication de la loi ALUR, soit jusqu'au 27 mars 2017. Ainsi, le POS actuel restera en vigueur durant ces trois années et sera caduc si l'approbation du PLU n'est pas délibérée avant le 27 mars 2017.

Par ailleurs, les règles d'urbanisme s'imposant au POS ont énormément évolué ces dernières années (par exemple la loi Montagne, la loi SRU, les lois Grenelle I et II, et plus récemment la loi ALUR), et ont engendré des difficultés d'application et d'interprétation sur la commune. Dès lors, il apparaît indispensable d'enclencher une révision globale de nos règles d'urbanisme afin de les mettre en conformité avec la loi, tout en préservant le caractère rural de la commune. Le but est de permettre à une urbanisation maîtrisée et à une économie locale de se développer dans le respect de l'environnement, de l'agriculture et des paysages.

Ainsi, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à la Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, à la Loi UH (Urbanisme et Habitat) du 2 juillet 2003, de la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et à la Loi ALUR du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, la révision du POS valant transformation en Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire afin de :

- Permettre un développement maîtrisé de l'urbanisme,
- Revitaliser la commune en développant l'offre en matière d'habitat, de tourisme, d'artisanat, de services et de commerces,
- Préserver l'aspect du village
- Développer la vocation touristique de La Verdrière,
- Préserver le patrimoine, les paysages, les grands espaces forestiers et les milieux naturels,
- Maintenir et développer le potentiel agricole pour des raisons économiques, environnementales et paysagères,
- Prendre en compte les risques naturels.

En conséquence et au regard de ces premiers objectifs exposés, il apparaît donc nécessaire de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), projet qui sera soumis à la concertation du public comme le prévoit la loi.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

VII - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE GREOUX-LES-BAINS POUR LA CREATION D'UN ESPACE VTT UNIFIE VERDON-PROVENCE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'un projet de création d'un espace VTT unifié (04 et 83) afin de renforcer la notoriété du territoire en matière de VTT et d'en faire un des espaces le plus important à l'échelle régionale et nationale. Il donne lecture du projet de convention de partenariat avec l'office de tourisme de Gréoux-les-Bains. Il précise qu'une participation forfaitaire de 1000 € est demandée.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de signer la convention.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

VIII – REVISION DU TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'aucune augmentation du tarif de la restauration scolaire pour les repas enfants n'est intervenue depuis la délibération du 20 août 2009 (Délibération n° 36/2009). Il rappelle également la délibération n° 37/2013 du 10 octobre 2013 qui fixait le prix du repas pour les adultes.

Il propose que les prix des repas soit fixé ainsi pour l'année scolaire 2014-2015.

- enfant : 2,90 €
- adultes : 3,60 €

Il demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer

VOTE : 11 voix POUR tarif 2.90 €

1 voix pour 2.80 € (Mme Sanna) 4 voix pour 3.00 € (M. Estienne, Mme Debordeaux, Mme Paoletti, M, Rogier)

IX -DECISION DE DEPLACEMENT DU PANNEAU D'ENTREE ET DE SORTIE D'AGGLOMERATION. (DU POINT ACTUEL 19-557 AU POINT 19-350)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal. La note de Monsieur LLORENS concernant le déplacement du panneau d'entrée et de sortie d'agglomération.

Actuellement les panneaux routiers d'indications « LA VERDIERE » sont situés près du cimetière sur la D 554 en arrivant de St Julien. En amont la vitesse autorisée est de 70 km/h ce qui, compte tenu de la situation du croisement desservant le camping, la salle Fontvieille, les tennis, la piscine et la route de la Mourotte est excessif est dangereux.

De fait, et selon l'accord du Conseil Général et ses recommandation, nous avons l'autorisation de déplacer le panneau « LA VERDIERE » du point actuel 19-557 au point 19-350 situé avant l'entrée du camping. La vitesse serait ainsi limitée 50 à partir de ce point.

Un arrêté municipal entérinera cette décision.

X - DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les décisions modificatives qui doivent être apportées sur le budget primitif commune 2014 et budget primitif Eau/Assainissement 2014 afin de régulariser diverses imputations budgétaires selon les tableaux ci-dessous :

BUDGET COMMUNE 2014

Section Investissement

Diminution sur crédits ouverts			Augmentation sur crédits ouverts		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
2188	Autres immobilisations	- 188,10, €	165	Dépôts et cautions	+ 188,10 €
	<i>Total</i>	- 188,10, €		<i>Total</i>	+ 188,10, €

BUDGET COMMUNE 2014

Section Fonctionnement

Diminution sur crédits ouverts			Augmentation sur crédits ouverts		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
6554	Autres cotisations	- 3 206,00 €	739 678	Reversements Autres charges exceptionnelles	+ 3 205,0 € + 1,00 €
	<i>Total</i>	- 3 206,00, €		<i>Total</i>	+ 3 206,00 €

BUDGET EAU / ASSAINISSEMENT

Section Exploitation

Diminution sur crédits ouverts			Augmentation sur crédits ouverts		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
615	Autres réparations	- 786 ,41 €	673	Titres annulés	786 ,41 €
	<i>Total</i>	- 786 ,41 €		<i>Total</i>	+ 786 ,41 €

VOTE POUR A L'UNANIMITE

VIII – QUESTION DIVERSES

- 1- Occupation du domaine public : par la Pizzeria de Mme Jeanine WOELFER autorisation par arrêté municipal pour occuper le domaine public près de la fontaine face à son commerce sis 3 route Nationale jusqu'au 30 septembre 2014. La redevance sera calculée en fonction de la superficie occupée (17, 30 m2) et au prorata de 5 €/m2 à l'année.
- 2- Dangerosité passage piétons à l'Hubac : Mme SANNA signale que le passage piéton situé avant le rond point est dangereux ;
- 3- Compte rendu RV Sous préfecture : Monsieur le Maire informe que M. le Sous Préfet a suggéré d'enlever la carte communale qui fait l'objet de contestations. Il dit qu'une réponse officielle est attendue.
- 4- Transmission exploitations agricoles : Madame PAOLETTI rapporte qu'elle a assisté à une réunion sur la transmission des exploitations agricoles à la Chambre d'agriculture. Il y a sur La Verdière un mitage des exploitations. L'enquête a déterminée qu'un seul exploitant n'aura pas de repreneurs.

La séance est levée à 22h